

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents: SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-88-2022

Objet : Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Marc RAHER

L'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a introduit un nouvel article dans le Code de l'Urbanisme (CU) qui demande de réaliser un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** du territoire.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1er janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre exercent donc de plein droit, en lieu et place des communes membres, conformément au 2° de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du même code ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'article L.318-8-2 du CU prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, est chargée d'établir un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone.

L'IZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente (Douarnenez Communauté). Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat.

Enfin, le II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience, prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de 2 ans. Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure d'élaboration.

Vu les statuts de Douarnenez Communauté, compétente en matière de zones d'activités économiques ;

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Douarnenez Communauté est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'engager la réalisation de cet Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui devra être achevé avant fin août 2024.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER


